CVE Port de Bordeaux

Compte-rendu de la reunion de travail
SPPPI-PA
a Bassens, le 29 janvier 2021

Changeons notre Vision de l'Énergie

Compte-rendu rédigé par Quelia (mandatée par CVE)

Synthèse

Les participants

22 personnes ont participé à la commission « nouveaux projets » du SPPPI-PA dont des représentants des collectivités, des associations, des entreprises et des services publics.

Objectifs de la réunion de travail

- Présenter la société CVE
- Présenter la démarche CVE Port de Bordeaux
- Échanger sur la démarche et répondre aux questions
- Connaitre les attentes des acteurs locaux vis-à-vis de la démarche

Calendrier

- Aujourd'hui : en amont des procédures administratives
- Dépôt du permis de construire et ICPE prévu début 2021
- Mise en service de l'installation prévue en 2023

Site d'implantation

- Le site a été identifié sur les communes de Bassens et Ambarès-et-Lagrave, sur le foncier du port de Bordeaux, entre les entreprises Foresa et DPA (en savoir plus page 9)

Matières valorisées

- environ 25 000 tonnes/an de matières traitées provenant :
  - de sociétés du Port (pour 38 %)
  - de l'industrie agroalimentaire (37 %)
  - des collectivités, restaurations et supermarchés (18 %)
  - du secteur agricole (7 %)
- provenant d'un rayon maximal de 50 km autour du site d'implantation, et à moins d'une heure de trajet

Démarche d'information et de dialogue

- Réunion du jour au SPPPI-PA : volontaire en amont des prises de décision
- Réunion du SPPPI-PA élargie : 10 mars 2021
- Présentation du projet aux élus des communes de Bassens et Ambarès-et-Lagrave
- Information des habitants avec une plaquette d'information et un site internet : début mars
- CVE est joignable à tout moment par courriel : CVE-PortBordeaux@EnergieDurable.info pour répondre aux questions
- Une consultation publique par la Préfecture après le dépôt des demandes administratives (2ème semestre 2021)

Apports de la réunion de travail

Les échanges ont permis d'identifier les enjeux du territoire et de répondre à de nombreuses questions synthétisées dans les pages ci-dessous.

Plusieurs attentes ont été exprimées et pourront faire l'objet d'actions concrètes :

- établir un contact avec les associations locales et les entreprises en vue de la constitution d'un comité de suivi de site et/ou jury de nez
- prendre en compte les recommandations (page 17) pour la prochaine présentation au SPPPI-PA élargi
- garder une attention pour les enjeux de sécurité, travail à poursuivre pour la phase d'exploitation avec le SDIS

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE 1

LES PARTICIPANTS 3

OBJECTIFS DE LA REUNION ET PARTICIPANTS 4

PRESENTATION DE CVE 4

PRINCIPE DE LA METHANISATION CVE PORT DE BORDEAUX 6

MATIERES ORGANIQUES TRAITEES 8

LE SITE D'IMPLANTATION 9

ENVIRONNEMENT OLFACTIF ET TRAFIC ROUTIER 10

GESTION DES RISQUES 11

- RISQUES CUMULES AVEC LES INSTALLATIONS VOISINES 11
- RISQUES D'INONDATIONS 12
- AUTRES ENJEUX DE SECURITE 13

LE RETOUR AU SOL DE LA MATIERE ORGANIQUE 13

LA PRODUCTION DE GAZ VERT 15

REGLEMENTATION 15

LES RETOMBEES ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE 16

DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE DIALOGUE 17

CONCLUSION 18

Les participants

Ont participé à la réunion 22 personnes, notamment :

➲ Membres du SPPPI-PA

Michel LESBATS, Président du SPPPI-PA

Fabien GENOVESIO, Secrétaire et expert

Collectivités

Philippe DELAUNAY, Maire-adjoint d'Ambarès-et-Lagrave

Delphine SISSET, Maire-adjoint de Saint-Louis-de-Montferrand

Entreprises

Patrick BRZOKEWICZ, Directeur de DPA

Guillaume BOUQUANT, Directeur de SIMOREP-MICHELIN

Xavier PALACIN, Directeur de YARA

Jean-Marc PASANAU, Directeur de FORESA

Aurore LAGOUTTE, FORESA

Pascal LEFEVRE, Directeur de SIAP PROCINER

Christophe ROUGER, EPG

Associations

Denis CHAZAL, Représentant des associations Les Amis des Marais de Saint-Louis-de-Montferrand et Les Padouens de la Presqu'Île

Philippe VICQ, Représentant de l'association Vivre Avec Le Fleuve

Christian Bordes, Président de l'association Sabarèges

Christian VIGNAUD SAUNIER, Représentant de l'association Claire Aubarède

Services publics

Capitaine GARBAYE, SDIS 33

Union Maritime et Portuaire de Bordeaux

Maud GUILLERME, Secrétaire Générale

➲ Le porteur du projet et ses partenaires

CVE

Arnaud BOSSIS, Directeur du Développement Biogaz

Laurent LARPIN, Responsable de Développement Sud-ouest

Grand Port Maritime de Bordeaux – GPMB

Julien MAS, Responsable du département de l'environnement

➲ Animation

Constant DELATTE et Noé FOURCAUD, Quelia, mandatés par CVE pour animer la réunion et rédiger le compte-rendu.

Ce compte-rendu restitue un résumé des échanges autour de la présentation de CVE (diapositives ci-après).

Objectifs de la réunion et participants

Michel LESBATS, Président du SPPPI-PA, introduit la réunion.

Fabien GENOVESIO explique qu'il s'agit d'une commission « nouveaux projets » du SPPPI-PA. Cette réunion technique a pour objectif de présenter le projet CVE Port de Bordeaux aux membres du SPPPI-PA. Une seconde réunion élargie, à laquelle participeront notamment les élus et d'autres acteurs locaux à la demande de CVE, se tiendra début mars (2 dates sont pressenties : le 8 ou le 10 mars[1]). Il ajoute que le projet CVE Port de Bordeaux est soutenu par le Grand Port Maritime de Bordeaux et par les communes de Bassens et d'Ambarès-et-Lagrave.

Constant DELATTE, Quelia, présente les objectifs et le déroulé de la réunion et fait faire un tour de table des participants. Il rappelle que CVE souhaite informer de sa démarche de manière élargie en vue du dépôt du dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), et a contacté les mairies de Bassens et Ambarès-et-Lagrave pour organiser cette information dès l'été 2020.

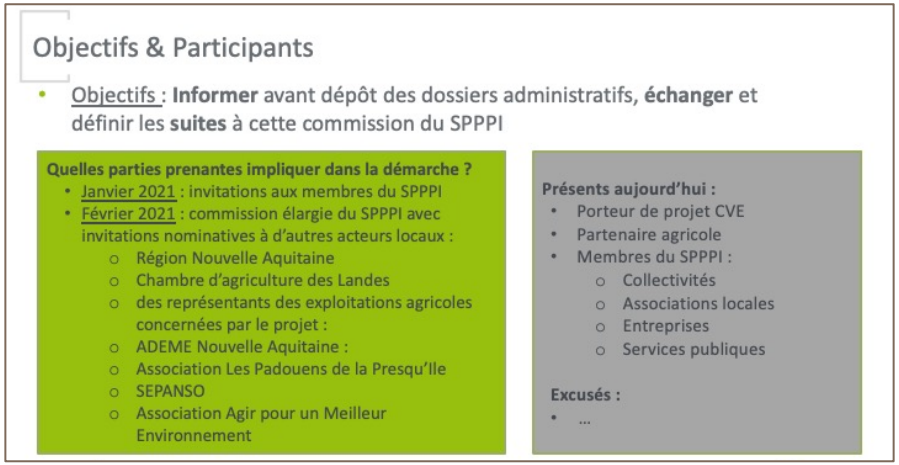

Présentation de CVE

Arnaud BOSSIS, Directeur du développement biogaz de CVE, présente la société CVE.

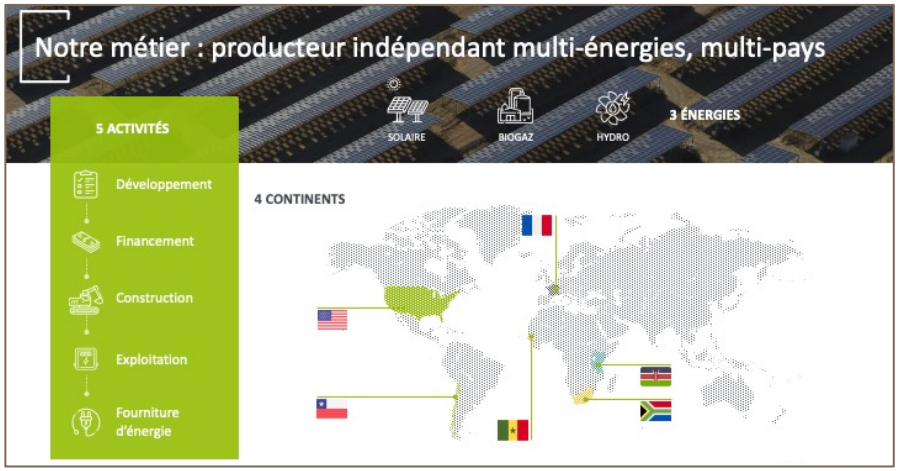

[1] Suite à la réunion de travail, il a été confirmé que la réunion du SPPPI-PA élargi se tiendra le 10 mars 2021, à 14h30.

M. BOSSIS explique que CVE a pour ambition de produire de l'énergie au plus proche des consommateurs.

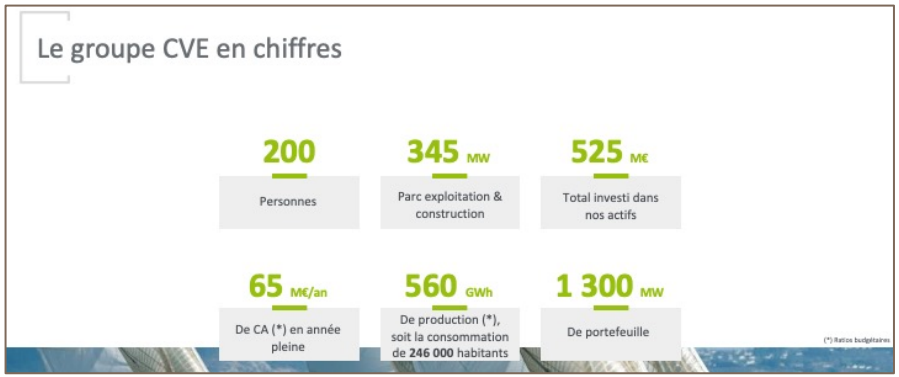

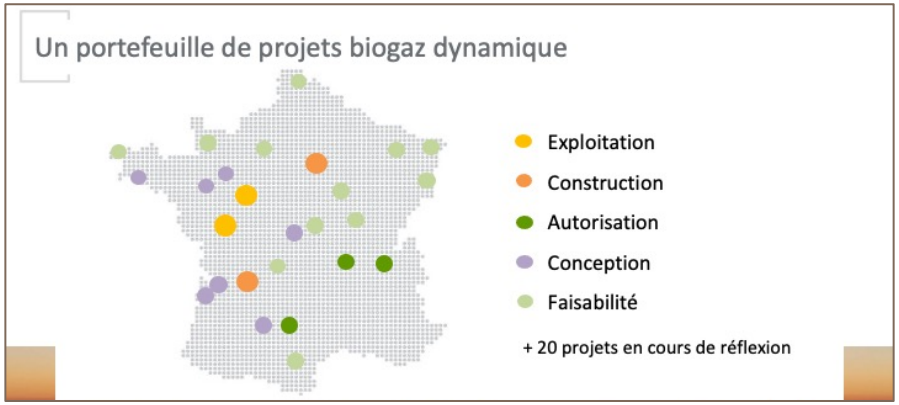

M. BOSSIS précise que CVE exploite une unité en fonctionnement depuis 6 ans et a actuellement 2 unités de méthanisation en construction, en Dordogne (fin de chantier cet été) et au sud de l'Île-de-France.

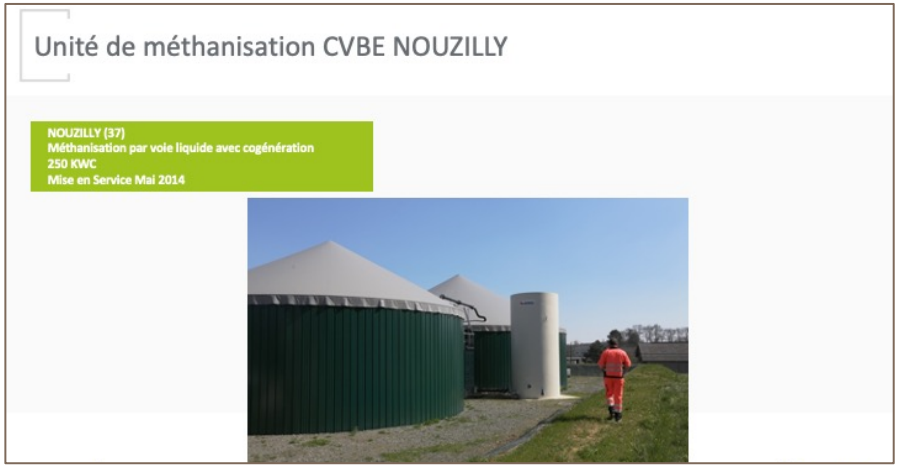

M. BOSSIS ajoute que l'unité CVBE Nouzilly, au nord de Tours, est exploitée en partenariat avec l'INRA, sur l'exploitation agricole.

M. BOSSIS indique que l'unité GAZTEAM injecte 320 m3/h de biométhane (équivalent à 320 litres de gasoil par heure) dans le réseau GRTgaz.

Il ajoute que l'unité CVEBA SADB va valoriser entres autres des marcs de raisin et des fibres de papèterie.

M. BOSSIS explique que CVBE Equimeth valorisera entre autres des biodéchets de l'Île-de-France (invendus de grandes surfaces, restes de restaurations, etc.).

Principe de la méthanisation CVE Port de Bordeaux

Laurent LARPIN, Chef de projet, présente l'historique de la démarche.

- **2017** – 1ère rencontre avec le Grand Port Maritime de Bordeaux et validation de l'opportunité d'un projet à développer
- **2018-2019** – Etudes de faisabilité et présentation aux collectivités
- **Déc. 2019** – Passage en conception, rencontres des exploitants agricoles partenaires
- **2020 et 2021** – Information, dialogue et préparation dossier administratif

M. LARPIN explique que le projet CVE Port de Bordeaux s'est construit en partenariat avec le Grand Port Maritime de Bordeaux qui s'est

engagé dans la démarche PEEPOS – Port à Énergie et à Économie POSitives, avec pour objectif notamment d'être un port neutre en énergie.

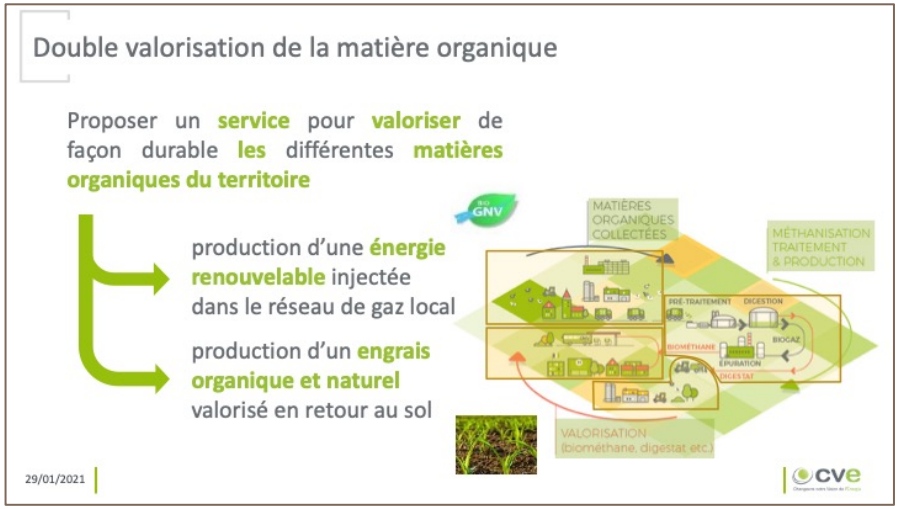

M. LARPIN explique que la méthanisation est un processus de dégradation naturelle de la matière organique. C'est un processus maitrisé avec plus de 30 ans de retour d'expérience en Allemagne et 15 ans en France. Il y a aujourd'hui près de 800 unités en fonctionnement en France.

M. LARPIN présente les principales caractéristiques de CVE Port de Bordeaux, un projet de méthanisation territoriale, de taille moyenne.

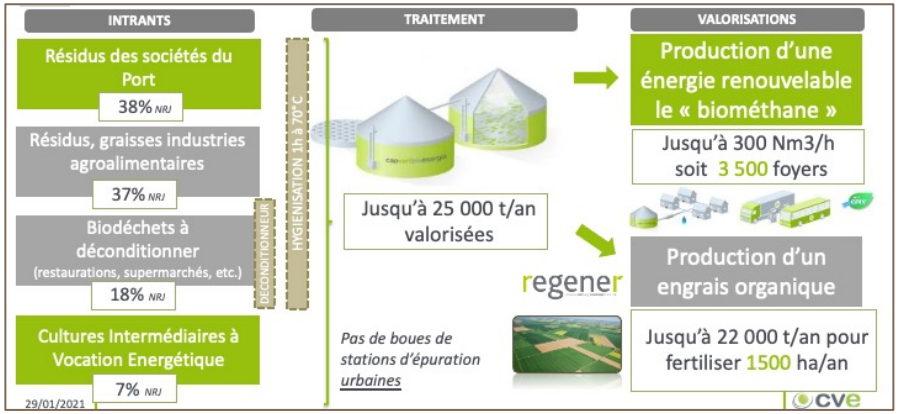

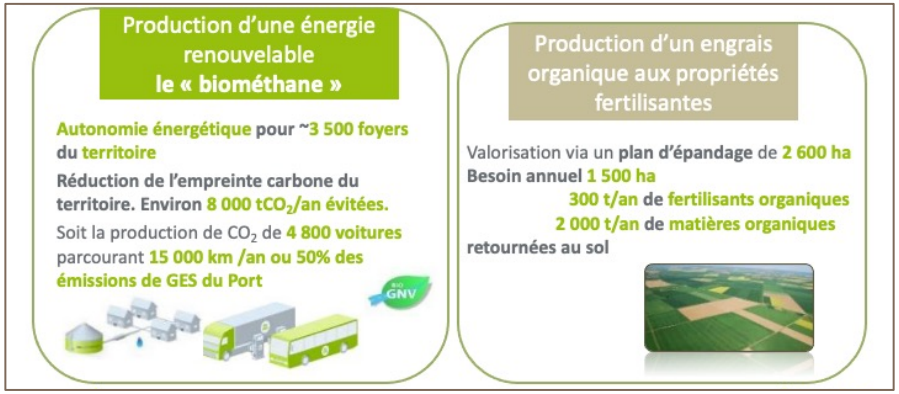

Empreinte carbone et réduction des émissions de gaz à effet de serre

Question : Concernant la réduction de l'empreinte carbone du territoire, s'agit-il d'une analyse du cycle de vie (comprenant notamment la fabrication des camions utilisés pour la logistique du site) ?

Réponse : Non, il ne s'agit pas d'une analyse du cycle de vie, mais ces camions existent déjà et parcourent chacun une centaine de km pour traiter les matières organiques qui seront valorisées demain localement par CVE Port de Bordeaux. Le calcul de la réduction de l'empreinte

carbone est déterminé grâce à un logiciel de calcul transmis et validé par l'ADEME.

Matières organiques traitées

M. BOSSIS précise que la taille du projet dépend des études réalisées en amont pour proposer un projet à la taille du territoire, et non surdimensionné, prenant également en compte les usages concurrentiels de la matière organique (autres unités de méthanisation), de manière à assurer dans le temps l'approvisionnement en matière organique.

M. LARPIN indique que les matières valorisées proviennent d'un rayon allant jusqu'à 50 km maximum autour du site d'implantation. Il rappelle que tout producteur de 10 tonnes par an de sous-produits organiques a obligation de les traiter. CVE propose donc une solution de traitement pour les producteurs de biodéchets (restes de cantines ou de restauration, invendus de grandes surfaces, etc.) du territoire. Les ¾ des matières entrantes proviendront du territoire de Bordeaux Métropole.

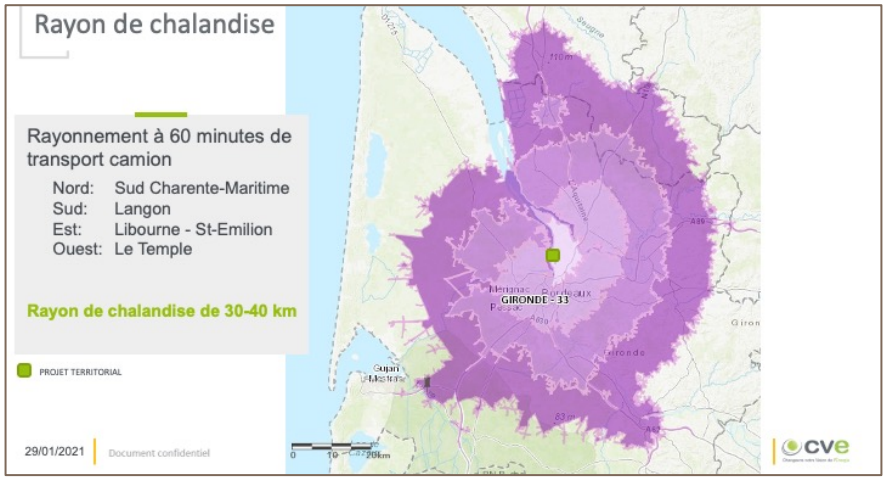

M. LARPIN constate qu'aujourd'hui certains camions sortant du port de Bordeaux font plus de 100 km pour la valorisation de matières organiques produites localement.

M. LARPIN ajoute qu'un système de déconditionnement efficace est prévu pour séparer les emballages (par exemple : le plastique l'emballage d'invendus de paquets de jambon) et récupérer les matières organiques à valoriser.

M. BOSSIS indique que le système de déconditionnement de CVE Port de Bordeaux est d'autant plus important que l'engrais organique produit retournera au sol et doit être exempt de toute trace de plastique.

M. LARPIN précise que CVE ne souhaite pas valoriser de boues de station d'épuration pour garantir la qualité de l'engrais organique produit (les boues urbaines peuvent contenir des métaux lourds).

M. LARPIN explique que les cultures intermédiaires qui seront valorisées, sont des cultures réalisées entre deux cultures principales (à vocation alimentaire par exemple). Plusieurs agriculteurs, notamment de la Presqu'Île d'Ambès, sont partenaires de CVE pour apporter des cultures intermédiaires. Leur valorisation permet de « *lisser* » le fonctionnement du méthaniseur.

<u>Question :</u> *D'où proviennent les graisses alimentaires ?*

<u>Réponse :</u> Principalement de l'industrie alimentaire et de la restauration.

<u>Question :</u> *Les matières organiques valorisées peuvent-elles contenir des antibiotiques ou des métaux lourds ?*

<u>Réponse :</u> Par exemple, une matière organique comme le fumier est très riche en cuivre, un des métaux lourds (CVE Port de Bordeaux ne valorisera pas de fumier). Néanmoins, en amont, CVE fait réaliser des

analyses de tous les flux entrants. Si un flux est pollué, on stoppe l'approvisionnement via ce flux. Les industriels qui apportent la matière organique, CVE ou encore les exploitants agricoles qui valorisent l'engrais organique produit ont tous intérêt à avoir des produits de qualité, il y a donc une forte attention apporté la traçabilité de la matière organique, depuis la collecte jusqu'au retour au sol.

Question : A quelle température est chauffée la matière ?

Réponse : A 70° pendant une heure pour la phase d'hygiénisation, et à 37° dans les cuves pour la dégradation de la matière, pendant une soixantaine de jours.

Le site d'implantation

M. LARPIN présente le site d'implantation de la future unité de méthanisation, situé sur le foncier du port de Bordeaux, entre les entreprises Foresa et DPA. C'est une position centrale, à 2-3 km de principaux sites de production des matières organiques à valoriser.

M. LARPIN présente l'implantation préliminaire de la future unité de méthanisation avec une vue 3D et un plan détaillé.

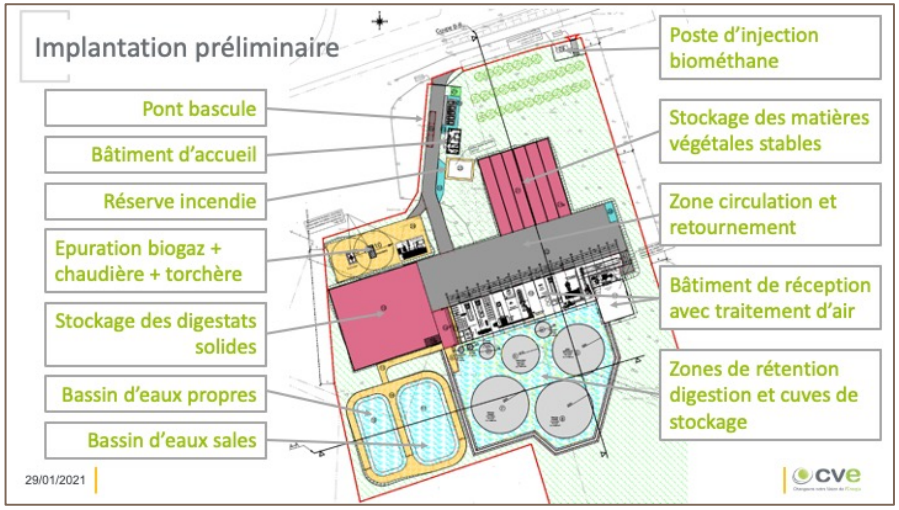

M. MAS, Port de Bordeaux, ajoute que l'implantation sur une friche portuaire impose de prendre en compte certaines contraintes, et le projet CVE Port de Bordeaux s'intègre parfaitement au territoire malgré cela.

M. BORDES conclue également en rappelant qu'il faut tenir compte des riverains qui étaient là avant l'implantation de ces nouvelles activités. Il rappelle que ces terrains, avant d'appartenir au Port de Bordeaux, étaient des parcelles agricoles.

Environnement olfactif et trafic routier

M. LARPIN présente le processus de méthanisation qui sera mis en place pour CVE Port de Bordeaux.

Il explique que le principal risque d'odeur pour une unité de méthanisation est lié aux matières entrantes. CVE investit largement pour éviter tout risque d'odeur.

Un participant explique qu'il y a eu des problèmes d'odeurs sur une station d'épuration où on « *laissait sa porte d'entrée ouverte*. » M. BOSSIS confirme qu'au-delà des investissements pour garantir une

absence d'odeur, il y a des bonnes habitudes à prendre lors de l'exploitation de l'unité.

M. LARPIN présente la valorisation de l'engrais organique. Il décrit le temps de séjour de la matière organique (30 jours dans la 1ère cuve et 30 jours dans la 2nde cuve) qui permet une digestion optimale de la matière et garantit que l'engrais organique ainsi produit est très peu odorant.

Le Président de l'association Sabarèges indique que son quartier est sous le vent sud-ouest, et donc recevra les potentielles odeurs générées par CVE Port de Bordeaux.

M. BOSSIS explique que CVE n'a aucun intérêt à ce que leur unité génère d'odeurs, car CVE développe plusieurs projets dans toute la France et souhaite conserver une image positive. Il s'agit donc pour eux d'être exemplaires dans l'exploitation de leurs unités en fonctionnement.

M. LARPIN indique être volontaire pour associer à un jury de nez en lien avec ce qui existe déjà, avec les associations et industries locales, pour CVE Port de Bordeaux.

Gestion des risques

➲ Risques cumulés avec les installations voisines

M. LARPIN indique que certaines industries voisines, classées en site SEVESO, obligent CVE à prendre en compte des zones d'effets avec des préconisations fortement (en rouge sur la carte ci-dessous) ou modérément (en bleu cyan sur la carte ci-dessous) contraignantes. Le site d'implantation est donc implanté dans la zone bleu cyan. Ce choix a été validé par la DREAL.

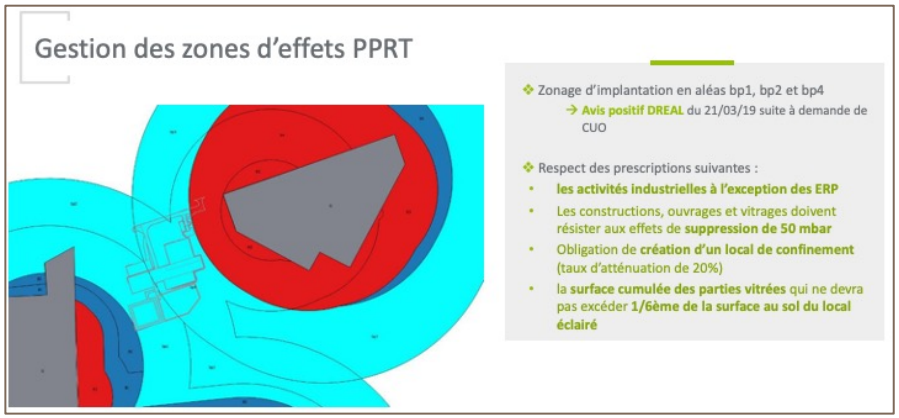

Un participant craint « *l'effet domino* » en cas d'incendie ou tout autre incident, avec l'installation d'une nouvelle activité entre des industries classées SEVESO. Il ajoute que la fuite de butadiène (usine Michelin) à proximité d'une torchère pourrait être par exemple très dangereux. Il ajoute que généralement les explosions de gaz sont liées à de petites fuites de gaz.

Question : Une étude de dangers est-elle réalisée ?

Réponse : CVE Port de Bordeaux est soumis à enregistrement ICPE. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une étude de danger, car il n'y

a pas de danger potentiel lié à l'unité (pas de stockage de gaz notamment). Le gaz est directement injecté, une faible quantité de gaz est stocké sous les dômes des cuves, à quelques dizaines de mbar de pression (l'équivalent d'une cuve de propane dans son jardin).

Question : Des demandes de dérogations seront-elles faites par rapport aux prescriptions du SDIS ?

Réponse : Non, ce n'est pas prévu. CVE a déjà consulté différents services de l'État (DREAL, SDIS, DDTM) et a intégré toutes les préconisations faites dans la conception de l'unité.

Question : Un participant explique que suite à l'accident de Lubrizol (Rouen), le PPRI de DPA a été révisé, avec une procédure pour informer les riverains et les autres sociétés à proximité en cas d'incident. CVE a-t-il prévu une procédure en cas d'incident à DPA ou FORESA par exemple ?

Réponse : CVE a un service qualité et exploitation en interne qui pourra prévoir cela, en lien également avec le SDIS, en cas d'intervention de leur part sur le site de CVE Port de Bordeaux. Le SDIS a déjà été rencontré pour la conception de l'unité, de nouveaux échanges sont à prévoir pour anticiper la phase d'exploitation. M. LARPIN ajoute qu'il y a également une obligation de mise en place d'une zone de rétention pour contenir le contenu des cuves en cas de fuite.

Question : CVE Port de Bordeaux est-il soumis à POI – Plan d'Opération Interne ?

Réponse : Non.

M. LARPIN précise que l'entrée du site est déjà existante. L'ajout d'une réserve incendie a été fait sur préconisation du SDIS. M. LARPIN précise que la torchère est un organe de sécurité si pour une quelconque raison il n'est pas possible d'injecter le gaz dans le réseau.

Question : La torchère fonctionne-t-elle en permanence ?

Réponse : Non. Il est préférable qu'elle fonctionne le moins possible. Elle est en veilleuse, prête à fonctionner à tout moment. Il s'agit d'une torchère à flamme cachée.

➲ Risques d'inondations

M. LARPIN indique que les risques d'inondation sont également à prendre en compte.

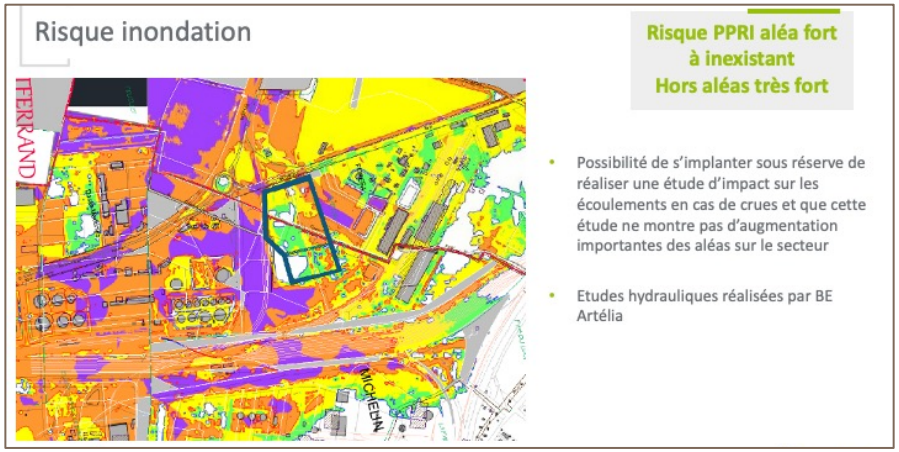

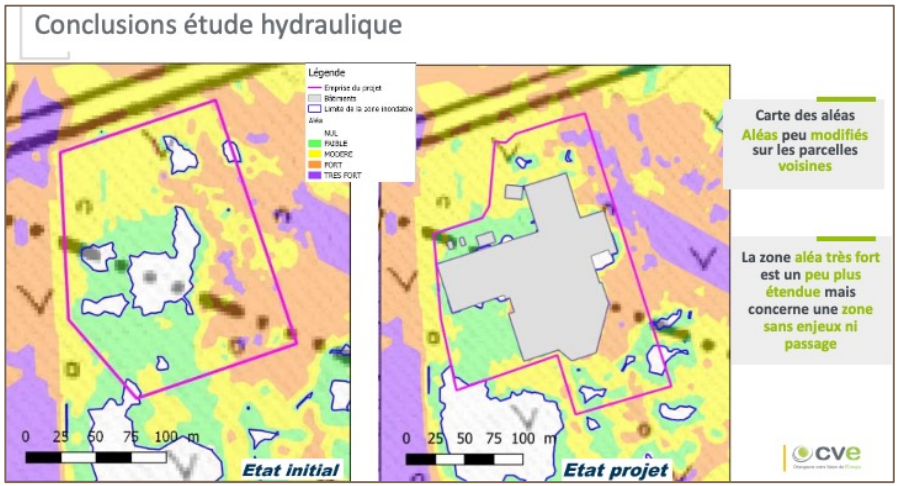

Un participant s'inquiète du rejet des eaux dans le milieu naturel, notamment en cas d'inondation. M. LARPIN explique que l'écoulement des eaux des plateformes de stockage est récupéré. Seules les eaux pluviales provenant des toitures ou de la voierie, qui n'ont donc pas été en contact avec la matière organique, sont directement évacuées du site. Par ailleurs, les bassins sont suffisamment dimensionnés pour faire face aux inondations.

Il précise que l'étude réalisée pour évaluer l'impact de l'implantation de l'unité sur le territoire en cas d'inondation indique un faible impact pour les parcelles voisines. L'étude prend en compte les événements exceptionnels de 1999, ainsi qu'une anticipation du réchauffement climatique. Il ajoute qu'un remblai est prévu.

Par ailleurs, M. LARPIN précise que les conclusions de l'études hydraulique réalisée montre qu'il n'est pas nécessaire de faire de la compensation hydraulique car les impact sont minimes.

Un participant estime que la zone de rétention ne suffit pas à contenir un effet de vague lié à une rupture importante d'une cuve, comme ça a déjà été le cas avec une industrie sur la Presqu'Île d'Ambès (la cuve en question avait une contenance comprise en 20 000 et 30 000 m^3.

M. LARPIN indique que leurs cuves ont des contenances moindres (préciser ici combien), et que le contenu des cuves est pâteux. Il n'y a donc pas de risque d'effet de vague.

Un participant fait remarquer que le site d'implantation est proche des marais de Montferrand, zone natura 2000, en zone inondable et régulièrement inondée. Il indique que les associations environnementales seront particulièrement vigilantes à cela.

➲ Autres enjeux de sécurité

M. LESBATS se soucie également de la santé et de la sécurité des salariés de CVE Port de Bordeaux et propose de les informer des protocoles de sécurité des autres entreprises alentours.

M. BOSSIS ajoute que CVE a beaucoup travaillé avec le maître d'œuvre – Elcimaï – pour optimiser l'installation de l'unité et en limiter l'impact sur l'environnement et les différents risques connus.

Le retour au sol de la matière organique

M. LARPIN présente le retour au sol de l'engrais organique qui sera produit par CVE Port de Bordeaux, avec la démarche qualité proposée par CVE – REGENER.

M. LARPIN ajoute que le plan d'épandage a été réalisé avec les Chambres d'agricultures des Landes et de Gironde. Le transport et l'épandage de l'engrais organique sont réalisés par des prestataires compétents. L'engrais organique liquide est épandu avec un

pendillard (pour déposer directement l'amendement à même le sol) ou par enfouissement, pour éviter toute perte d'azote par vaporisation. L'engrais organique produit par CVE Port de Bordeaux couvrira une partie importante des besoins en engrais des exploitants agricoles de la Presqu'Île d'Ambès.

Question : Quelles sont les garanties pour la qualité de l'engrais organique (notamment vis-à-vis de trace d'antibiotique) ?

Réponse : CVE assure un suivi de la qualité de tous les lots d'engrais organiques produits, avec des analyses régulières pour identifier toute trace d'antibiotique, de métaux lourds, bactériologique, etc. De plus, avec la méthanisation, les matières organiques ne retournent pas directement au sol, elles sont hygiénisées puis dégradées pendant 60 jours en anaérobie. Enfin, ce sont les bactéries qui dégradent les matières organiques dans le méthaniseur, CVE a donc tout intérêt à ne pas avoir de présence d'antibiotique que pourrait s'attaquer aux bactéries. Le principal risque est lié à la valorisation de boues de station d'épuration dont la composition varie beaucoup, c'est pourquoi CVE choisit de ne pas les valoriser.

Question : Un participant s'inquiète de problème lié à l'épandage d'engrais organique provenant de méthaniseur dans les landes girondines.

Réponse : Un représentant de la Chambre d'agriculture que ces difficultés sont liées à une méthanisation valorisant les boues de stations d'épuration, dont les eaux usées étaient polluées.

M. LARPIN présente l'intérêt du partenariat entre CVE et les exploitants-agricoles.

M. LARPIN présente le secteur d'épandage. Il ajoute que 30 ha de vignes seront également amendés par l'engrais organique pour une phase d'expérimentation.

Question : Les exploitants-agricoles *payent-ils pour recevoir de l'engrais organique ?*

Réponse : Il est convenu que les exploitants-agricoles participent aux frais de transport et d'épandage de l'engrais organique, à hauteur de la moitié du coût des éléments fertilisants apportés. Ce sont des économies intéressantes pour les exploitants agricoles par rapport aux engrais chimiques.

M. LARPIN indique qu'à la sortie des cuves, l'engrais organique est séparée grâce à une presse en une partie liquide et une partie solide. Il est prévu de pouvoir stocker 7 mois de production d'engrais organique sur site, pour assurer 2 périodes d'épandage (printemps et automne), alors que la réglementation n'exige que 4 mois de stockage. Ce surplus de capacité de stockage permet d'avoir plus de souplesse. Toutes les cuves de stockage de l'engrais organique liquide sont hermétiques pour ne pas diluer l'engrais en cas de pluie.

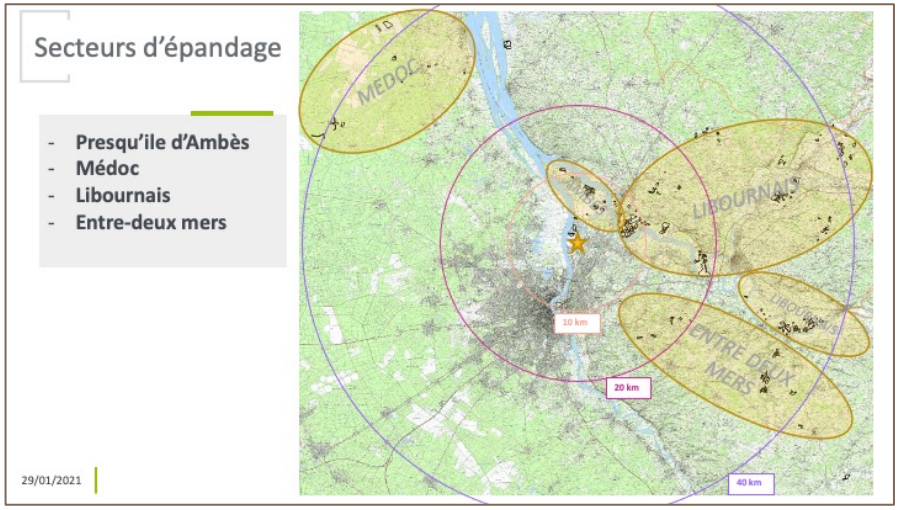

La production de gaz vert

M. LARPIN présente les caractéristiques liées à la production et à l'injection du biométhane qui sera produit par CVE Port de Bordeaux.

M. LARPIN explique que le biométhane produit est directement injecté dans le réseau de gaz. Le biométhane a les mêmes propriétés que le gaz naturel. Il est inodore, et est odorisé, par précaution, avant d'être injecté dans le réseau de gaz.

<u>Question :</u> Quelle est la proportion de méthane dans le biogaz produit ?

<u>Réponse :</u> Le biogaz est composé à 60 % de méthane et 40 % de CO_2. Après épuration, le biogaz, devenu biométhane, est composé à plus de 95 % de méthane.

Réglementation

<u>Question :</u> Toutes les unités de méthanisation sont-elles sous le même régime ICPE ?

<u>Réponse :</u> Non, cela dépend du tonnage des matières valorisées (le seuil supérieur du régime ICPE est à 100 t/j, CVE Port de Bordeaux valorisera 70 t/j), le type de matières valorisées et le stockage de gaz sur site.

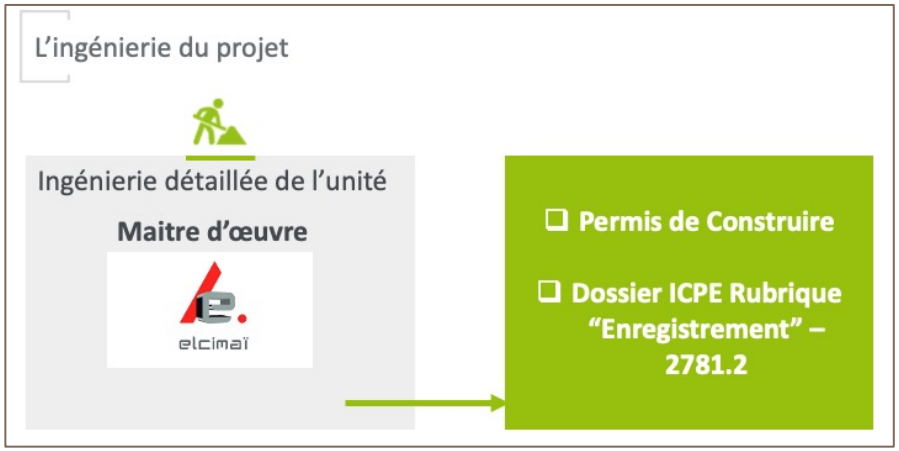

M. LARPIN confirme qu'il n'y a pas d'étude d'impact pour leur projet. Néanmoins, le plan d'épandage est validé par les services de l'État et

fait l'objet d'un suivi annuel par la préfecture. Il y a une description précise du plan d'épandage dans le dossier ICPE et les résultats des analyses de l'engrais organique seront publiques.

Un participant fait remarquer qu'il n'y a pas d'étude d'impact pour ce type de projet.

Les retombées économiques pour le territoire

M. LARPIN présente les différentes retombées économiques de CVE Port de Bordeaux pour le territoire.

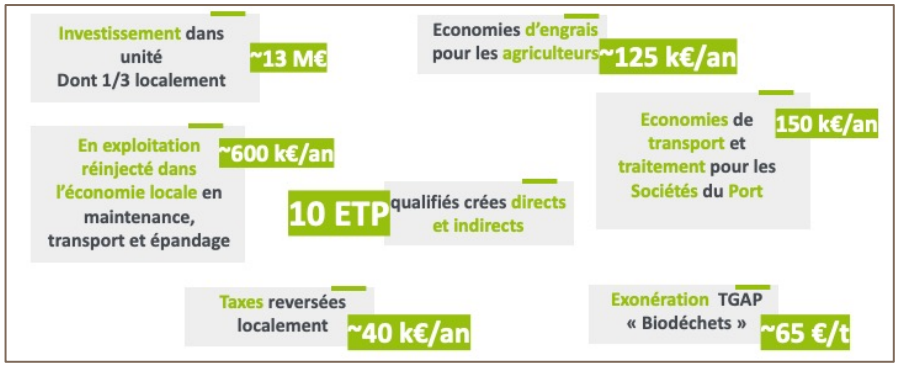

M. LARPIN explique que la TGAP – Taxe Générale sur les Activités Polluante – s'applique en cas d'incinération ou d'enfouissement des déchets produits. Cette taxe s'élève à hauteur de 8 € la tonne par an, mais va progressivement augmenter jusqu'à 65 € la tonne par an d'ici 2025. La TGAP est payée par les producteurs (entreprises, collectivités via la taxe sur les ordures ménagères). CVE Port de Bordeaux représentera une opportunité pour le territoire de valoriser, au lieu d'enfouir ou d'incinérer, les sous-produits organiques, et réduire ainsi la TGAP. M. LARPIN précise néanmoins que l'UVE de Bordeaux Métropole – Unité de Valorisation Énergétique à Cenon – est assez efficiente et permet déjà une réduction de la TGAP. De plus, à partir du 31 décembre 2023, une obligation du tri à la source des matières organiques sera imposée à tous les producteurs (entreprises, industries, collectivités et particuliers).

Question : Le personnel qui sera employé sera-t-il recruté localement ?

Réponse : Oui, potentiellement. Certains postes (le responsable d'exploitation notamment) nécessitent des compétences qu'il faudra peut-être également aller chercher ailleurs. Il s'agit d'emplois pérennes et non-délocalisables, et pour lesquels, il y a besoin de réactivité. CVE a donc tout intérêt à recruter localement. Nous nous mettrons en lien avec les Mairies pour relayer les offres d'emplois localement.

Question : Quel est la part d'investissement de CVE dans ce projet ?

Réponse : CVE investit à hauteur de 30 % en fonds propres, et à 70 % d'emprunts bancaires.

Question : CVE dispose-t-il d'une bonne assurance pour faire face aux risques potentiels ?

Réponse : Oui, CVE a d'ailleurs récemment fait l'objet d'un audit très précis spécifique aux assurances. CVE dispose d'une personne en interne qui est dédiée à la gestion des assurances pour les risques. CVE investit pour 60 000 € d'assurance par site de production.

Dispositif d'information et de dialogue

➲ Les prochaines étapes

M. LARPIN présente le calendrier de la démarche.

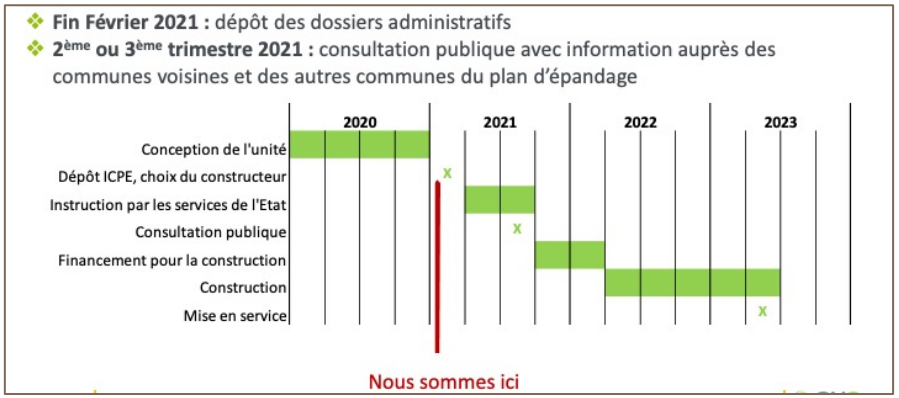

➲ Information et dialogue

M. DELATTE présente les moyens d'information et de dialogue mis en place volontairement par CVE, en amont du dépôt ICPE. Un site internet dédié au projet sera prochainement accessible à tous :

https://CVE-PortBordeaux.EnergieDurable.info

- à partir de février 2021, mise en ligne du site internet du projet :

  https://CVE-PortBordeaux.EnergieDurable.info
- à diffuser largement à toute personne intéressée
- création d'une adresse mail pour nous contacter :

  CVE-PortBordeaux@EnergieDurable.Info

Question : Un participant estime qu'il est indispensable de faire une réunion publique.

Réponse : Il n'y a pas d'obligation réglementaire d'organiser une réunion publique. CVE a sollicité les mairies de Bassens et Ambarès-et-Lagrave pour échanger avec les représentants et acteurs du territoire depuis l'été 2020. Il a alors été convenu d'échanger en premier lieu via la présentation de ce jour au SPPPI-PA, puis d'informer largement et en toute transparence les riverains et la population en général, avec un site internet et une plaquette d'information grand public. Par la suite, une consultation publique sera organisée par la préfecture, offrant la possibilité à toute personne qui le souhaite de donner son avis en mairies ou en ligne.

En vue de la prochaine présentation du projet au SPPPI-PA élargi en mars prochain, M. LESBATS, Président du SPPPI-PA, propose quelques recommandations :

- prendre contact avec les associations de riverains (dont l'association Sabarèges) et les entreprises locales (dont Foresa) pour mettre en œuvre un protocole pour l'environnement olfactif et plus globalement le suivi du site
- aborder des sujets liés à l'étude d'impact : le processus de la méthanisation et la valorisation de l'engrais organique dans des territoires plus éloignés (qui intéresseront d'autres acteurs environnementaux, comme la SEPANSO par exemple)
- présenter les calculs pour justifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à CVE Port de Bordeaux
- expliquer plus en détail la composition chimique du biogaz et du biométhane, et des risques d'odeurs qu'on pourrait y associer
- situer la localisation du site d'implantation dès les 1ères diapositives de la présentation

M. LESBATS ajoute que le SPPPI-PA permet de favoriser les contacts entre les acteurs du territoire, il faut ensuite pérenniser ces contacts.

M. DELATTE acte avec les associations locales de poursuivre les échanges ultérieurement pour mettre en place un protocole ad hoc pour assurer le suivi du futur site de CVE Port de Bordeaux.

Des représentants des associations locales expliquent être intéressés par la poursuite des échanges à condition qu'ils soient « *francs* », en « *transparence*. »

Conclusion

M. MAS, Port de Bordeaux, rappelle les raisons du partenariat avec CVE :

- développer l'économie circulaire et l'écologie industrielle
- proposer un service pour le territoire et les sociétés du port
- s'inscrire dans la stratégie de développement durable du port (pour 2021-2025, en cours d'élaboration)
- réduire l'apport d'engrais chimique et valoriser l'engrais organique sur des terrains agricoles qui appartiennent au Port de Bordeaux

Il ajoute que ce partenariat avec CVE est un 1er pas vers l'énergie circulaire avec plusieurs pistes de développement pour l'avenir :

- favoriser l'utilisation et la production de BioGNV
- capter et valoriser le CO_2 du processus de méthanisation
- produire de l'hydrogène gris à partir des entreprises locales
- développer la méthanation

M. LEFEVRE, Directeur de SIAP PROCINER salue le travail des entrepreneurs, de CVE, pour ce beau projet qui va transformer les matières organiques en énergie, qui nécessite néanmoins près de 6 ans de réflexions, d'études et de travail avant sa mise en service. Il estime que pour assurer une bonne intégration du projet au territoire, il faut être vigilant à garantir la qualité des matières organiques entrantes et de l'engrais organique sortant (notamment pour les micro-plastiques, les métaux lourds, les antibiotiques, etc.) qui retourne à la terre. Il ajoute que ce projet s'implante bien sur un terrain en friche sur lequel il aurait été difficile de faire quelque chose d'autre.

M. LARPIN indique que CVE continuera à informer les participants sur le développement du projet par email et via le site internet https://CVE-PortBordeaux.EnergieDurable.info, qui sera mis en ligne prochainement. Il donne rendez-vous aux membres du SPPPI-PA pour début mars.